

DELEMONT MAREE BASSE

ADOPTION DU PLAN SPECIAL N°73 « EN DOZIERE »

1. INTRODUCTION

La procédure décisive que le Conseil communal souhaite entreprendre en vue d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet « Delémont marée basse » est une procédure de plan spécial au sens de l'article 60 de la Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT). Cette procédure a été discutée et validée par les services cantonaux concernés.

Le plan spécial n°73 « En Dozière » a donc été établi conformément à la procédure retenue et couvre les secteurs « En Dozière » et « Blancherie » (voir plan annexé). Vu les impacts du projet sur les terrains agricoles, un accent particulier a été mis sur les discussions avec les propriétaires et exploitants touchés. Des discussions ont aussi été menées avec Alcosuisse, TCS Jura et tous les services cantonaux concernés.

Dans le cadre de ce plan spécial, il a été démontré que l'espace de biodiversité du cours d'eau est globalement garanti sur l'ensemble du secteur. Cette condition est impérative pour obtenir, pour le projet, les bonus de subventionnement de la Confédération.

2. CONTENU DU PROJET

Les mesures retenues permettent d'atteindre tous les objectifs de la conception directrice et du plan directeur pour les aménagements de la Sorne et de ses abords ratifiés par le Conseil de Ville le 28 septembre 2009.

Amont de la Grande Ecluse

La digue actuelle sera abaissée en rive droite, ce qui permettra de contrôler les débordements. Une zone inondable sera donc créée sur les terrains agricoles (inondation tous les 5 à 10 ans). Cette mesure permet de se prémunir contre une rupture de la digue en cas de crues importantes et d'améliorer la sécurité des biens et des personnes en général.

Compte tenu de l'affectation des terrains agricoles en zone de protection de la nature et en zone inondable, conformément au plan de zones et au règlement communal sur les constructions entrés en vigueur en 1998, une gestion agricole appropriée, sous forme de prairie extensive, est prescrite dans le plan spécial.

Un ruisseau de contournement, destiné à permettre la migration piscicole, rendue actuellement impossible par la présence du seuil, et la mise à ciel ouvert du ruisseau de Rossemaison sont prévus. La reconstitution du cordon boisé après travaux fait également partie des mesures retenues.

Dans le cadre de l'étude du plan spécial et des travaux qui devront être réalisés, le projet de micro-centrale électrique sur la Sorne, prévu à la hauteur du seuil de la Grande Ecluse, a été pris en compte. Ce projet, qui n'est pas inclus dans le plan spécial, fera l'objet d'une procédure et d'une enquête publique distinctes qui seront réalisées ultérieurement.

Parcelle Armasuisse sis à l'Ouest de l'Ecole jurassienne du bois

D'un point de vue environnemental, cette zone amènera une forte plus-value au niveau de la densité des milieux et donc des espèces animales et végétales. Avec la présence de zones humides (nouvelle zone d'eau calme et mares) et séchardes (prairie sèche), de bosquets d'épineux entourés de prairies extensives, on favorisera des espèces rares ou à protéger. Le boisement existant est maintenu.

Secteur du camping

Les berges du camping seront stabilisées au moyen de techniques issues du génie biologique. La plage du camping sera réaménagée. Le cordon boisé en sommet de berge sera reconstitué.

A l'aval du camping, la Sorne sera élargie en créant une terrasse érodable d'environ 10 mètres de large. Le chemin piéton longeant la Sorne est conservé.

Il a également été tenu compte d'une future extension du camping vers le Nord. Le camping actuel et son extension seront développés ultérieurement par plan spécial obligatoire.

Coude du centre professionnel et secteur Blancherie

La Sorne sera élargie en rive droite dans le méandre pour accroître la capacité d'écoulement et améliorer l'état environnemental. Les enrochements à l'intérieur de la courbe seront supprimés. Le bassin de l'ancienne usine à papier sera remblayé et quelques mares seront créées. La zone de friche actuelle sera conservée.

Pour le secteur Blancherie, il s'agira surtout de procéder à une diversification du lit et à une régénération du cordon boisé.

3. DEPOT PUBLIC ET DES RESULTATS DES SEANCES DE CONCILIATION

Suite à l'examen préalable des instances cantonales, le plan spécial a été déposé publiquement entre le 3 novembre et le 3 décembre 2010, conjointement avec le plan des dangers naturels « La Sorne amont ». Le dossier de plan spécial est constitué :

- a) du plan spécial n°73 « En Dozière », composé des documents suivants :
 - le plan d'occupation du sol
 - le cahier de prescriptions
 - le rapport d'impact sur l'environnement
 - l'autorisation de police des eaux
- b) du plan des zones de dangers naturels « La Sorne amont » avec les prescriptions correspondantes.

Huit oppositions ont été formulées dans le délai prescrit. Les séances de conciliation avec les opposants ont eu lieu les 9 et 13 décembre 2010.

Une opposition a été immédiatement retirée. Les discussions se poursuivent concernant les oppositions restantes afin de trouver, dans toute la mesure du possible, des arrangements qui respectent les principes définis par le plan spécial. Des adaptations mineures du plan spécial, qui sera mis en œuvre progressivement et par étape, seront éventuellement nécessaires.

4. ADOPTION DU PLAN SPECIAL

Conformément à l'art. 46 LCAT, al. 3, « le règlement communal peut accorder au conseil général (ou Conseil de Ville) la compétence d'adopter ou de modifier un plan spécial lorsque celui-ci est conforme au plan de zones en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation ou qu'il ne s'en écarte que de manière peu importante ». Le Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) en vigueur reprend cette disposition générale.

Le Conseil communal estime en conséquence que le plan spécial n° 73 « En Dozière » et le plan de zones des dangers naturels « La Sorne amont », qui ne modifient le plan d'aménagement local que de manière peu importante, peuvent être adoptés par le Conseil de Ville. Le plan d'aménagement local en vigueur n'est en effet que peu modifié par les nouvelles prescriptions proposées.

Le fait que le corps électoral ait adopté, à plus de 82 %, le crédit-cadre de 15 millions destiné à la mise en œuvre de la carte des dangers et à la « Conception directrice et plan directeur de la Sorne et de ses abords », document dont il a eu connaissance, justifie également d'accorder la compétence d'adoption des dossiers concernés par le Conseil de Ville.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

La suite de la procédure est prévue ainsi :

- approbation par le Service de l'aménagement du territoire et levée des éventuelles oppositions restantes : mi-février 2011
- entrée en vigueur du plan spécial : mi-mars 2011 (sous réserve de recours éventuels)
- travaux préparatoires (coupes de bois) : mi-mars 2011

6. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

En mai 2010, le groupe de concertation de « Delémont marée basse » s'est exprimé favorablement sur le projet, élément de base du plan spécial.

Les préavis de la Commission des digues et de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement seront donnés oralement lors de la séance du Conseil de Ville.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à adopter le plan spécial n°73 « En Dozière » et à voter l'arrêté s'y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

PIECES A CONSULTER

En raison du nombre et de la densité des pièces relatives au dossier déposé publiquement et au plan spécial en particulier, toutes les pièces sont disponibles sur le site internet www.delemont.ch – onglet « Delémont marée basse » sur page d'accueil, à la Chancellerie communale et au secrétariat du Service UETP. Un exemplaire papier des documents est remis à chaque président de groupe

DS/HJ/at 17 janvier 2011

H:\Autorites_politiques\Conseil_Ville\Messages\PSDoziere_adoption.doc